



1010354202

DATE DEPOT :	2010-11-25
NUMERO DE DEPOT :	103542
N° GESTION :	2001B06840
N° SIREN :	437558893
DENOMINATION :	NAXICAP PARTNERS
ADRESSE :	5/7 R DE MONTESSUY 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCEMO

NAXICAP PARTNERS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 510 016 euros
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément COB GP 01-041
Siège social : 5-7 rue de Montessuy - 75007 PARIS
437 558 893 RCS Paris
(la « Société »)

**COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

Tu Anken
—

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt sept octobre à 9 heures, les actionnaires de NAXICAP Partners se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance, par lettre qui leur a été adressée le 12 octobre 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Monsieur Amédée NICOLAS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Natixis Private Equity, représentée par Monsieur Cyrille MARCILHACY, et Pierre HERVE, tous deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique GRAVY est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Damien LEURENT, Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, il déclare que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et le double de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux Comptes,
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte,
- les statuts.

Le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Démission de Messieurs DUHAU et BAUBEAU de leurs mandats de membre du conseil de surveillance
2. Composition du conseil de surveillance

3. Nomination de Monsieur Dominique SABASSIER en qualité de membre du conseil de surveillance
4. Nomination de Monsieur Pierre SERVANT en qualité de membre du conseil de surveillance
5. Nomination de Monsieur Cyril MARIE en qualité de membre du conseil de surveillance

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

6. Suppression de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être actionnaire de la Société
7. Modification de l'article 15-1 b des statuts
8. Pouvoirs

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil de Surveillance, prend acte de la démission de Messieurs Jean DUHAU et François BAUBEAU de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance à effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de porter de quatre (4) à cinq (5) le nombre de membres composant le Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Dominique SABASSIER, demeurant à Paris 4^{ème}, 8 rue de Jarente, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Pierre SERVANT, demeurant à Paris 14^{ème}, 10 avenue Villemain, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Monsieur Cyril MARIE, demeurant à Meudon (92190), 2 sentier de l'Arpent Rouge, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil de Surveillance, décide de supprimer l'obligation faite à chaque membre du Conseil de Surveillance de détenir une action de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

Septième résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 15-1 b des statuts actuellement libellé comme suit :

(b) Actionnaires - Personnes physiques ou morales - Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la société et être propriétaire d'une action de la société. Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de Surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

Qui sera désormais libellé comme suit :

(b) Personnes physiques ou morales - Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de Surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire